



Commune de Champvent

Simulation pour le dimensionnement de la zone à bâtir (d'habitation et mixte)

NOOFS: **5905**

Pré-estimation automatique des réserves réalisée le: 24.03.2017
Variante enregistrée le: 30.05.2018

Nom de la variante: **PGA nouveau**

Commentaire libre:

Population: 31.12.2016
Affectation du sol: 24.03.2017
Registre cantonal des bâtiments: 24.03.2017
Cadastre: 24.03.2017

PARCELLES CONTENANT UNE RESERVE (POSSIBILITE D'IMPLANTER UNE NOUVELLE CONSTRUCTION) HORS CENTRE

xx	Donnée fournie par le service en charge du développement territorial
xx	Donnée calculée automatiquement
xx	Donnée à compléter la commune (si besoin)
xx	Donnée modifiée par la commune
xx	Valeur avant nettoyage

Terrains contenant une réserve

N° parcelle / DDP**	Type de zone d'affectation***	Surface (m2)	CUS/IUS****		Part d'habitat (%)		Taux de saturation (%)		SBP théorique (m2)		SBP déjà bâtie (m2)		% disponible théorique		% disponible en tenant compte des éventuelles contraintes		Surface brute de plancher réalisable (m2)	
33	Zone d'habitation de très faible densité	2795	0.3	0.4	100	100	100	100	838	1118	550	550	34	51	15	51	126	570
127	Zone de centre de localité (zone village)	1611	0.4	0.4	90	90	100	100	580	580	246	246	58	58	47	47	273	273
406	Zone de centre de localité (zone village)	606	0.4	0.4	90	90	100	100	218	218	0	0	100	100	100	100	218	218
407	Zone de centre de localité (zone village)	819	0.4	0.4	90	90	100	100	295	295	0	0	100	100	100	100	295	295
447	Zone d'habitation de très faible densité	1958	0.3	0.4	100	100	100	100	587	783	0	0	100	100	60	100	352	783
9001	Zone de centre de localité (zone village)	175	0	0.4	0	90	100	100	0	63	0	0	NaN	100	0	100	0	63
9003	Zone de centre de localité (zone village)	121	0	0.4	0	90	100	100	0	43	0	0	NaN	100	0	100	0	43
9006	Zone de centre de localité (zone village)	419	0	0.4	0	90	100	100	0	151	0	0	NaN	100	0	40	0	60
Total		8503															1264	2305

Le Plan directeur cantonal prévoit une surface de 50m2 par habitant.

Total de la capacité de développement résidentiel de la zone à bâtir hors du périmètre de centre

25	46
----	----

* On entend par terrain une parcelle ou partie de parcelle, ou un droit de superficie, compris dans la zone à bâtir à vocation d'habitation ou mixte

** Les DDP sont des droits distincts permanents, tels que des droits de superficie, qui s'appliquent sur une fraction délimitée d'une ou plusieurs parcelles; pour les besoins de l'estimation des réserves, ces DDP sont assimilés à des parcelles

*** Le type de zone mentionné est le type majoritaire (en cas de terrain comprenant plusieurs affectations) selon la typologie cantonale issue de la directive

**** Le CUS (coefficient d'utilisation du sol) ou l'IUS sont calculés sur la base des valeurs en vigueur dans les règlements si elles existent et que la base de données cantonale les a déjà

intégrées, ou sur la base de valeurs moyennes en fonction du type de zone, p.ex. 0.5 pour les zones de centre de localité et 0.25 pour les zones de très faible densité; dans le second cas, les valeurs doivent être contrôlées et au besoin, modifiées.

****** Le % constructible représente la part des droits à bâtir résiduels du terrain, une fois déduits les droits à bâtir utilisés par les constructions existantes, le total des droits à bâtir d'un terrain étant équivalent à $CUS * Surface (m^2)$, et les droits à bâtir utilisés par l'emprise au sol des bâtiments multipliée par le nombre d'étages des bâtiments concernés*

PARCELLES CONTENANT UN POTENTIEL DE DENSIFICATION HORS CENTRE

xx	Donnée fournie par le service en charge du développement territorial
xx	Donnée calculée automatiquement
xx	Donnée à compléter la commune (si besoin)
xx	Donnée modifiée par la commune
xx	Valeur avant nettoyage

Terrain contenant un potentiel de densification

N° parcelle / DDP**	Type de zone d'affectation***	Surface (m2)	CUS/IUS****		Part d'habitat (%)		Taux de saturation (%)		SBP théorique (m2)		SBP déjà bâtie (m2)		% disponible théorique	% disponible en tenant compte des éventuelles contraintes		Surface brute de plancher réalisable (m2)		
13	Zone de centre de localité (zone village)	6	0.4	0	90	90	100	100	2	0	0	0	100	NaN	100	0	0	
14	Zone de centre de localité (zone village)	92	0.4	0.4	90	90	100	100	33	33	0	0	100	100	100	100	33	33
19	Zone de centre de localité (zone village)	20	0.4	0.4	90	90	100	100	7	7	0	0	100	100	100	100	7	7
23	Zone de centre de localité (zone village)	334	0.4	0.4	90	90	100	100	120	120	58	58	52	52	52	0	62	0
34	Zone d'habitation de très faible densité	1104	0.3	0.4	100	100	100	100	331	442	308	308	7	30	7	30	23	133
35	Zone de centre de localité (zone village)	1192	0.4	0.4	90	90	100	100	426	429	333	333	22	22	22	22	94	94
36	Zone de centre de localité (zone village)	34	0.4	0.4	90	90	100	100	12	12	0	0	100	100	100	100	12	12
45	Zone de centre de localité (zone village)	361	0.4	0.4	90	90	100	100	130	130	11	11	92	92	92	45	120	59
46	Zone de centre de localité (zone village)	527	0.4	0.4	90	90	100	100	190	190	164	164	13	13	13	13	25	25
57	Zone de centre de localité (zone village)	190	0.4	0.4	90	90	100	100	68	68	0	0	100	100	100	100	68	68

64	Zone de centre de localité (zone village)	995	0.4	0.4	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90			100	100			358	358	187	187			48	48	48	48	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	172	172
65	Zone de centre de localité (zone village)	45	0.4	0	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement Commentaire de la commune: Zone de desserte	90	90			100	100			16	0	0	0			100	NaN	100	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	16	0
75	Zone de centre de localité (zone village)	1308	0.4	0.4	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90			100	100			471	471	444	444			6	6	6	6	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	28	28
76	Zone de centre de localité (zone village)	1851	0.4	0.4	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90			100	100			666	666	182	182			73	73	73	48	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: En partie en zone de verdure inconstructible	486	320
77	Zone de centre de localité (zone village)	141	0.4	0.4	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90			100	100			51	51	0	0			100	100	100	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: Totalemment occupé en sous-sol par un réservoir	51	0
78	Zone de centre de localité (zone village)	1106	0.4	0.4	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90			100	100			398	398	258	258			35	35	35	35	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	139	139
79	Zone de centre de localité (zone village)	1869	0.4	0.4	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90			100	100			673	673	473	473			30	30	30	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: Solde en zone de verdure inconstructible	202	0
80	Zone d'habitation de très faible densité	749	0.3	0.4		100	100			100	100			225	300	212	212			6	29	6	29	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	14	87
81	Zone d'habitation de très faible densité	728	0.3	0.4		100	100			100	100			218	291	238	238			-9	18	0	18	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	0	52
83	Zone de centre de localité (zone village)	1237	0.4	0.4	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90			100	100			447	445	348	348			22	22	22	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: Solde en zone de verdure inconstructible	98	0
90	Zone de centre de localité (zone village)	1196	0.4	0.4	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90			100	100			431	431	381	381			12	12	12	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: Dezonage de la partie constructible restante	52	0
92	Zone de centre de localité (zone village)	894	0.4	0.4	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90			100	100			322	322	285	285			11	11	11	11	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	35	35
106	Zone de centre de localité (zone village)	45	0.4	0	Justification des	90	90			100	100			16	0	0	0			100	NaN	100	0	Justification des	16	0

PARCELLES CONTENANT UNE RESERVE (POSSIBILITE D'IMPLANTER UNE NOUVELLE CONSTRUCTION) EN CENTRE

xx	Donnée fournie par le service en charge du développement territorial
xx	Donnée calculée automatiquement
xx	Donnée à compléter la commune (si besoin)
xx	Donnée modifiée par la commune
xx	Valeur avant nettoyage

Terrains contenant une réserve

N° parcelle / DDP**	Type de zone d'affectation***	Surface (m2)	CUS/IUS****	Part d'habitat (%)	Taux de saturation (%)	SBP théorique (m2)	SBP déjà bâtie (m2)	% disponible théorique	% disponible en tenant compte des éventuelles contraintes	Surface brute de plancher réalisable (m2)
Total		0								0

Le Plan directeur cantonal prévoit une surface de 50m2 par habitant.

Total de la capacité de développement résidentiel de la zone à bâtir dans le périmètre de centre (si présent)

0

* On entend par terrain une parcelle ou partie de parcelle, ou un droit de superficie, compris dans la zone à bâtir à vocation d'habitation ou mixte

** Les DDP sont des droits distincts permanents, tels que des droits de superficie, qui s'appliquent sur une fraction délimitée d'une ou plusieurs parcelles; pour les besoins de l'estimation des réserves, ces DDP sont assimilés à des parcelles

*** Le type de zone mentionné est le type majoritaire (en cas de terrain comprenant plusieurs affectations) selon la typologie cantonale issue de la directive

**** Le CUS (coefficient d'utilisation du sol) ou l'IUS sont calculés sur la base des valeurs en vigueur dans les règlements si elles existent et que la base de données cantonale les a déjà intégrées, ou sur la base de valeurs moyennes en fonction du type de zone, p.ex. 0.5 pour les zones de centre de localité et 0.25 pour les zones de très faible densité; dans le second cas, les valeurs doivent être contrôlées et au besoin, modifiées.

***** Le % constructible représente la part des droits à bâtir résiduels du terrain, une fois déduits les droits à bâtir utilisés par les constructions existantes, le total des droits à bâtir d'un terrain étant équivalent à CUS * Surface (m2), et les droits à bâtir utilisés par l'emprise au sol des bâtiments multipliée par le nombre d'étages des bâtiments concernés

PARCELLES CONTENANT UN POTENTIEL DE DENSIFICATION EN CENTRE

xx	Donnée fournie par le service en charge du développement territorial
xx	Donnée calculée automatiquement
xx	Donnée à compléter la commune (si besoin)
xx	Donnée modifiée par la commune
xx	Valeur avant nettoyage

Terrain contenant un potentiel de densification

N° parcelle / DDP**	Type de zone d'affectation***	Surface (m2)	CUS/IUS****	Part d'habitat (%)	Taux de saturation (%)	SBP théorique (m2)	SBP déjà bâtie (m2)	% disponible théorique	% disponible en tenant compte des éventuelles contraintes	Surface brute de plancher réalisable (m2)
Total		0								0

Le Plan directeur cantonal prévoit une surface de 50m2 par habitant.

Total de la capacité de développement résidentiel de la zone à bâtir dans le périmètre de centre (si présent)

0

* On entend par terrain une parcelle ou partie de parcelle, ou un droit de superficie, compris dans la zone à bâtir à vocation d'habitation ou mixte

** Les DDP sont des droits distincts permanents, tels que des droits de superficie, qui s'appliquent sur une fraction délimitée d'une ou plusieurs parcelles; pour les besoins de l'estimation des réserves, ces DDP sont assimilés à des parcelles

*** Le type de zone mentionné est le type majoritaire (en cas de terrain comprenant plusieurs affectations) selon la typologie cantonale issue de la directive

**** Le CUS (coefficient d'utilisation du sol) ou l'IUS sont calculés sur la base des valeurs en vigueur dans les règlements si elles existent et que la base de données cantonale les a déjà intégrées, ou sur la base de valeurs moyennes en fonction du type de zone, p.ex. 0.5 pour les zones de centre de localité et 0.25 pour les zones de très faible densité; dans le second cas, les valeurs doivent être contrôlées et au besoin, modifiées.

***** Le % constructible représente la part des droits à bâtir résiduels du terrain, une fois déduits les droits à bâtir utilisés par les constructions existantes, le total des droits à bâtir d'un terrain étant équivalent à CUS * Surface (m2), et les droits à bâtir utilisés par l'emprise au sol des bâtiments multipliée par le nombre d'étages des bâtiments concernés

Capacité de développement résidentiel à 15 ans hors zone à bâtir

xx	Donnée calculée automatiquement
xx	Donnée à corriger par la commune si besoin
xx	Donnée modifiée par la commune

		Données SDT	Données Communes	
Mesure C21	Constructions et installations dignes de protection			logements
Mesure C22	Petites entités urbanisées (hameaux)			logements
Mesure C23	Territoires à habitat traditionnellement dispersé			logements
Mesure C24	Paysages dignes de protection et constructions caractéristiques			logements
<hr/>				
	Total sans doublons			logements
		+	+	
	Plus de 25% d'habitations ou de 20 habitations hors zone à bâtir			logements
<hr/>				
	Total des logements	0	0	logements
	Le PDCn prévoit 3 habitants par logement.			
		0	0	habitants
	Le PDCn prévoit un coefficient de 60% pour tenir compte du rythme de reconversion	x 60%	x 60%	
	Total des habitants	0	0	habitants

Bilan du dimensionnement de la zone à bâtir

	Champvent
N° OFS	5905

xx	Donnée calculée automatiquement
xx	Donnée à compléter la commune (si besoin)
xx	Donnée modifiée par la commune
xx	Valeur avant nettoyage

A. Besoins

Possibilité de développement allouée par la mesure A11 [Croissance annuelle en % de la pop. de référence]

Année de référence

Horizon de planification

En centre		Hors du centre	
0	0	0.75	0.75
2015	2015	2015	2015
2036	2036	2036	2036

Population

Année de référence (31 décembre 2015)

Année du bilan (31 décembre 2016)

0	0	617	617
0	0	652	652

Possibilité de développement allouée par la mesure A11 entre l'année de référence et l'horizon [habitants]

0	0	97	97
---	---	----	----

Logements d'utilité publique (24 pour les communes avec centre et 12 pour les autres) [habitants]

0	0	0	0
---	---	---	---

Population maximale à l'horizon de planification selon la mesure A11

Besoins au moment du bilan [habitants]

0	0	714	714
0	0	62	62

B. Capacités d'accueil au moment du bilan

Capacité des réserves représentées en vert sur la carte [habitants]

Potentiel de densification des autres parcelles [habitants]

Pourcentage du potentiel de densification à utiliser [%]

Part du potentiel de densification comptabilisé à l'horizon de planification [habitants]

Capacité de développement hors de la zone à bâtir [habitants]

En centre		Hors du centre	
0	0	116	46
	+		+
0	0	126	95
33	33	33	33
0	0	42	31
	=		=
0	0	158	77

Capacités d'accueil au moment du bilan [habitants]

C. Bilan

Etat de la capacité d'accueil par rapport aux besoins (sur-capacité si positif) [habitants]






Selon la formule: (Capacité d'accueil au moment du bilan) - (Besoins au moment du bilan).

En centre		Hors du centre	
0	0	96	15

ESTIMATION DES RÉSERVES EN ZONE À BÂTIR À VOCATION D'HABITATION OU MIXTE

LÉGENDE


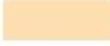




Statut de la réserve

Réserve en terrain non bâti	
Réserve en terrain partiellement bâti	
Pas de réserve car le terrain est bâti	
Dézonage partiel	
Dézonage complet	

Signification des couleurs

Réserve	
Élément modifié par la commune	
Remarque de la part du SDT	
Extension de la zone à bâtir	

Affectation du sol

Zone d'habitation de très faible densité	
Zone d'habitation de faible densité	
Zone d'habitation de moyenne densité	
Zone d'habitation de forte densité	
Zone de centre de localité (zone village)	
Zone de centre historique	
Zone de hameau	